

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et 03 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

BOUKHALO Sébastien, DUBOST Manon, FORGET Laurence, MAGNOU Marie-France, MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE-HENRIQUE Anne-Marie, SACHET Catherine, VAN HAMME Pierre.

A été nommée secrétaire : Marie-France MAGNOU

## **N°2020-52 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019**

Monsieur Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Périgord Est.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **N°2020-53 : Nom de rue au lieu-dit « Bugeaud »**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer le chemin qui relie la rue des Florales à la rue de La Croix de Bugeaud au lieu-dit « Bugeaud ».

Monsieur Le Maire propose de le nommer : passage « Lou Chominou ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité), de nommer ce chemin : passage « Lou Chominou ».

### **N°2020-54 : Contrat CNP 2021**

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise (à l'unanimité) Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

### **N°2020-55 : Autorisation recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité) :

-d'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

-de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

-de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **N°2020-56 : Proposition membres CCID (Commission Communale des Impôts Directs)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, de nouveaux commissaires doivent être nommés dans un délai de deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Il convient de constituer cette commission dont le Maire assume la présidence et qui doit comprendre pour notre commune six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à dresser cette liste comportant 12 noms pour les Commissaires titulaires et 12 noms pour les Commissaires suppléants.

Après avoir pris connaissance des conditions à remplir pour être commissaire, le Conseil Municipal (14 voix pour et 1 abstention) dresse et soumet à la Direction Départementale des Finances comme suit la liste des contribuables devant servir à établir la commission communale des impôts :

TITULAIRES : BREUILH Francis, CONTAT Christian, COMBROUX Roland, RODRIGUES Antonio, GERARD Jacques, TOURENNE Jean-Claude, BOUSQUET Christian, CONTRAN Claude, FEYDEL Serge, GAUTHIER Dominique, GOUMONDIE Sylvie et DEVEAUX Christiane

SUPPLÉANTS : EYSSARTIER Eric, JARRY Yves, CELLIER Jean-Paul, CHAMEYRAT Michel, RIGNAULT Françoise, COUSTILLAS Yves, BONNARIC TALLET Nicole, DUVERNEUIL Claude, EYSSARTIER Jean-Pierre, BREUIL Marie-Jeanne, LACOSTE Francis, COUSTILLAS Hervé

#### **N°2020-57 : Paiement des heures supplémentaires**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que les employés communaux à temps complet des services techniques, Mr MORAND Didier et Mr LUC Gabriel, ainsi que des services administratifs, Mme JAVERNAUD Karine, peuvent effectuer des heures supplémentaires en cours d'année. Il propose de les payer en fin d'année civile avec le traitement de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (12 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), de payer des heures supplémentaires effectuées en cours d'année avec le traitement de décembre, autorise et charge Monsieur Le Maire de faire procéder au paiement.

#### **N°2020-58 : Achat terrain et demande de subvention au titre des contrats de territoires**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'acquérir un terrain (section AC 339, AC 79 et AC 72) dans le bourg de Cubas, d'une surface d'1ha environ afin de constituer une réserve foncière pour implanter de l'habitat social et/ou des services à la population au prix de 70 000 €.

Monsieur Le Maire explique également que cette acquisition pourrait être subventionnée par le Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions) :

- l'acquisition de ce terrain, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

qu'une demande de subvention soit sollicitée au Conseil Départemental au titre des Contrats de Territoires au taux le plus élevé possible.

### **N°2020-59 : Demande d'un fond de concours à la CCILAP**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'étude réalisée par les services de la CCILAP concernant la création d'un parking à la salle des fêtes, le montant estimé des travaux est de 85 000 € HT.

La commune a d'ores et déjà acquis une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 21 480 € et une autre subvention du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux d'un montant de 19 153 € pour ce projet.

Monsieur Le Maire explique que la commune peut également solliciter un fond de concours à la CCILAP de 50 % du montant restant à charge.

Le plan de financement serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	85 000 € HT	DETR	21 480 €
		Contrats de projets	19 153 €
		CCILAP (50 % du reste à charge)	22 183 €
		Commune (50 % du reste à charge)	22 184 €
TOTAL	85 000 € HT	TOTAL	85 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus et demande à la CCILAP un fond de concours de 50% du montant restant à charge.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 15 décembre 2020

Le maire

Jean-Marie QUEYROI